



VILLE DE MELUN

2021.79

**DECISION DU MAIRE**  
**TARIFICATION DES ETUDES DIRIGÉES**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 22 Septembre 2021 décidant de la mise en place d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires de 16 h 30 à 18 h 00 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires ;

**DECIDE**

- **DE FIXER** les tarifs des études dirigées comme suit à compter du 8 Novembre 2021 (forfait mensuel) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	32,00 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	35,00 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	38,00 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	40,00 Euros

**DIT** que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

**DIT** que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.


**DIT** que les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le

**25 OCT. 2021**

Le Maire,  
 Président de la Communauté d'Agglomération,  
 Melun Val de Seine,



  
 Louis Vogel.